

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
15 octobre 2002

Original: français

---

**Lettre datée du 14 octobre 2002, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent  
de la République démocratique du Congo  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre, en annexe de la présente, le texte du communiqué conjoint sanctionnant la visite effectuée à Bujumbura (Burundi) par Léonard She Okitundu, Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la République démocratique du Congo.

Mon gouvernement vous prie de bien vouloir faire circuler la présente, ainsi que son annexe, comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Ileka **Atoki**



**Annexe à la lettre datée du 14 octobre 2002, adressée  
au Président du Conseil de sécurité  
par le Représentant permanent de la République  
démocratique du Congo auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Communiqué conjoint publié à l'issue de la visite  
de Léonard She Okitundu, Ministre des affaires étrangères  
et de la coopération internationale de la République  
démocratique du Congo**

1. À l'invitation de Thérance Sinunguruza, Ministre des relations extérieures et de la coopération du Burundi, Léonard She Okitundu, Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la République démocratique du Congo, a effectué une visite de travail à Bujumbura les 12 et 13 octobre 2002.

2. Cette visite s'inscrit dans le cadre de la volonté exprimée par les plus hautes autorités de la République démocratique du Congo et du Burundi, de consolider les acquis des processus de paix engagés dans les deux pays respectifs, compte tenu de leur interdépendance.

3. Au cours de cette visite, le Président du Burundi, Pierre Buyoya, et le Vice-Président du Burundi, Domitien Ndayizeye, ont accordé respectivement une audience au Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la République démocratique du Congo.

4. Il ressort qu'au cours de ces audiences, les entretiens ont essentiellement porté sur la situation prévalant dans les deux pays, les préoccupations respectives en matière de sécurité ainsi que les voies et moyens en terme d'engagements pour normaliser les relations entre les deux pays.

5. En ce qui concerne la situation qui prévaut en République démocratique du Congo et au Burundi, les deux délégations se sont félicitées des progrès déjà réalisés dans le cadre de la mise en oeuvre de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi et du processus de paix en cours en République démocratique du Congo.

6. En vue de faire avancer les processus de paix dans les deux pays et compte tenu des liens séculaires de culture, de consanguinité et d'amitié entre nos peuples, les deux délégations ont convenu de :

6.1 Ouvrer pour la restauration d'un climat de confiance mutuelle entre la République démocratique du Congo et le Burundi;

6.2 Ouvrer ensemble de manière à restaurer les bonnes relations d'amitié, de bon voisinage et de coopération, lesquelles ont toujours existé entre les deux pays, de les normaliser et de s'en tenir à cet effet aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et de l'Acte constitutif de l'Union africaine;

6.3 Réaffirmer leur volonté de s'abstenir de recourir à l'usage de la force en cas de conflit et d'épuiser les voies de règlement pacifique des différends et des contentieux juridiques entre États, notamment par l'arrangement à l'amiable;

6.4 Relancer les mécanismes de concertation bilatérale et conclure un accord séparé qui définira les modalités pratiques de mise en application des engagements pris à Bujumbura le 12 octobre 2002;

6.5 Définir et mettre en place un mécanisme efficace de surveillance et de contrôle à leur frontière commune, y compris le lac Tanganyika;

6.6 S'abstenir d'offrir le soutien et les facilités aux mouvements rebelles.

7. Pour ce faire, le Gouvernement de la République démocratique du Congo s'engage à :

7.1 Poursuivre sa contribution en faveur de l'implication des groupes rebelles burundais dans le processus de négociation pour le cessez-le-feu sans condition et dans le cadre de l'Accord d'Arusha conformément aux dernières décisions issues du dix-huitième Sommet des chefs d'État de l'initiative régionale sur le Burundi tenu à Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie), les 6 et 7 octobre 2002 (voir S/2002/1124);

7.2 Prendre toutes les dispositions pour que son territoire ne serve de base arrière de quelque groupe que ce soit d'où partiraient des attaques directes ou indirectes contre le Burundi.

8. Le Gouvernement du Burundi s'engage à terminer le retrait de ses troupes le plus rapidement possible.

9. Le Gouvernement du Burundi s'engage à interdire le transit et la commercialisation sur son territoire des produits provenant du pillage des ressources naturelles de la République démocratique du Congo.

10. Les deux délégations ont convenu de conclure dans les meilleurs délais un accord de normalisation et de coopération en matière de sécurité entre la République démocratique du Congo et le Burundi. Cet accord sera paraphé par les ministres ayant les affaires étrangères dans leurs attributions et soumis aux deux chefs d'État pour signature à une date et dans un pays à déterminer.

11. En vue de garantir la mise en application de l'accord qui sera signé entre les deux États, les deux délégations ont convenu de recourir aux auspices d'une tierce partie dont la configuration sera déterminée par les deux chefs d'État.

12. En vue de maintenir un climat de confiance mutuelle entre les deux États, les deux délégations ont convenu d'instaurer dans les meilleurs délais des mécanismes d'échange d'informations.

13. À l'issue de sa visite de travail au Burundi, Léonard She Okitundu, Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la République démocratique du Congo, a exprimé ses remerciements au major Pierre Buyoya, Président du Burundi ainsi qu'à son gouvernement, pour l'accueil chaleureux empreint de fraternité dont lui-même et les membres de sa délégation ont fait l'objet pendant leur séjour à Bujumbura.

Fait à Bujumbura, le 12 octobre 2002

Pour le Gouvernement  
de la République démocratique du Congo  
Léonard She Okitundu  
Ministre des affaires étrangères  
et de la coopération internationale

Pour le Gouvernement du Burundi  
Thérance Sinunguruza  
Ministre des relations extérieures  
et de la coopération